

Compte rendu de la séance du jeudi 15 décembre 2016

Président : WAGNER Philippe

Secrétaire : BREMOND Louis

Présents :

Tous les membres à l'exception des représentés suivants :
Madame Sandra CAMPIONE par Madame José CHARROUX,
Monsieur Daniel DELORY par Madame Michèle MOUTTE,
Madame Stéphanie GIOVANNONI par Monsieur Paul LOMBARD,
Madame Cathie MAZZOLINI par Monsieur Joanny BOUNOUS,
Monsieur Cyrille PRACHE par Madame Marie-Claude CLAEYS.

Approbation du dernier compte rendu :

Séance du 22/11/2016 - approuvé à l'unanimité

Délégations de Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- Signature d'un nouveau contrat d'assurances "ville" , sans franchise, pour la commune et les réseaux auprès de la société d'assurances SMACL, pour un montant total annuel de 5 701.84€ ttc, à compter du 01/01/2017.

Ordre du jour :

1. Tarifs publics communaux 2017
2. Projet d'aménagement forestier - demande de subventions
3. Nouvelle salle multi-activités - demande de subventions
4. Acquisition de parcelles forestières
5. Décisions modificatives budgétaires

Questions diverses

Ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle - approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

1. Tarifs publics communaux 2017

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- n°DE_2015_077 en date du 11/12/2015 fixant les tarifs publics communaux pour l'année 2016,
- n°DE_2014_040 en date du 20/06/2014 fixant les tarifs de mise à disposition de la "Halte Randonneurs",
- n°DE_2016_035 en date du 27/05/2016 fixant les tarifs Banon Culture pour la saison 2016,

et propose ceux pouvant être applicables sur l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :
Monsieur LOMBARD Paul ne prenant pas part au vote,

FIXE les tarifs publics communaux de l'année 2017 comme suit :

– **Budget de l'eau**

- Location compteur : 35.00€
- Extension réseau : 350.00€
- Remplacement compteur : 70.00€

- Tarif conso :
1^{ère} tranche 0 à 250m³ : 0.90€ le m³
2^{ème} tranche 251 à 375m³ : 1.65€ le m³
3^{ème} tranche au-delà de 375m³ : 2.45€ le m³

- Tarif unique pour les contrats spéciaux ECO : 0.95€ le m³

Catégories professionnelles concernées par ce tarif unique :

** Agriculteurs / Fromagerie*

** Gérants de bar et d'hôtel / Loueurs de gîtes (légalement déclarés et enregistrés) / Campings*

** Hôpital / Collège*

– **Budget de l'assainissement**

- Redevance par m³ : 0.70€ le m³
- Extension réseau : 500.00€

– **Budget de la commune**

- Taxes funéraires :

- Transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation : 25.00€
- Opération d'exhumation : 25.00€
- Opération de réinhumation : 25.00€
- Opération de translation de corps : 25.00€
- Inhumation dans le cimetière communal : 100.00€
- Utilisation du dépositaire/mois : 10.00€

- Concessions :

- Concession 90 ans 6m² : 1 850.00€
- Concession 90 ans 3m² : 1 090.00€
- Concession cinquantenaire : 480.00€
- Concession trentenaire : 325.00€
- Concession cinquantenaire (columbarium) : 400.00€

- Droits de place

– Pour les commerçants permanents :
0.90€/mètre linéaire et payable par avance au trimestre

– Pour les commerçants saisonniers :
1.10€/mètre linéaire et payable au marché

– Pour les commerçants dits « volants » :
1.30€/mètre linéaire et payable au marché

– Camping-cars : 4.00€/nuitée

- Indemnités des régisseurs

- Régisseur placier (marché et camping-cars) : 3 000.00€
- Régisseur restaurant scolaire : 500.00€

- Facturations des prestations de la Commune

- Main d'œuvre : 25.00€/heure Toute heure commencée est dûe
- Matériel de relevage /véhicules communaux : 50.00€/heure Toute heure commencée est dûe

• Facturations des prestations de la Commune auprès des Communes CCPB et CCPB

- Main d'œuvre : 25.00€/heure Toute heure commencée est dûe
- Matériel de relevage /véhicules communaux : 25.00€/heure Toute heure commencée est dûe

• Tennis

- Tarif pour un terrain de tennis par heure/jour : 3.00€
- Tarif pour un terrain de tennis par heure/nuit : 5.00€
- Tarif réduit pour les contribuables par heure/terrain : 1.50€
- Jeton d'éclairage tennis : 1.50€

• Locations

- Salle du 3^{ème} âge : 5.00€ par utilisation de 3h
 - Foyer rural aux particuliers ou association du canton ou de la commune
- Tarif par jour d'utilisation :
- ▣ habitants de Banon : 45.00€
 - ▣ habitants extérieurs à la commune : 80.00€
 - ▣ caution de garantie : 230.00€
 - ▣ associations sur Banon : gratuit
 - ▣ associations de la CCPB : 20.00€
 - ▣ associations extérieures : 45.00€
 - ▣ pour exposition : 5.00€

– Halte randonneurs

- Tarif par jour d'utilisation :
- ▣ habitants de Banon : 22.50€
 - ▣ habitants extérieurs à la commune : 40.00€
 - ▣ caution de garantie : 230.00€
 - ▣ associations sur Banon : gratuit
 - ▣ associations de la CCPB : 10.00€
 - ▣ associations extérieures : 22.50€

• Église haute

- Droit exposition : 20.00€/jour
- Gardiennage exposition : 200.00€/exposition

• Spectacles Banon Culture

- Abonnement saisonnier valable pour 5 spectacles éligibles : 40.00€
- Tarif plein pour 1 spectacle : 12.00€
- Tarif réduit pour 1 spectacle : 6.00€ (applicable au -18ans et aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif)
- Gratuité pour les moins de 12 ans
- Des tarifs exceptionnels pourront être appliqués selon le coût du spectacle proposé : ceux-ci seront alors fixés par arrêté municipal.

• Occupation du domaine public

- 7€/m² pour l'ensemble des commerces utilisant le domaine publics
- avec un minimum forfaitaire de 10€
- 10€/m² pour l'ensemble des bars et restaurants utilisant le domaine public

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les conventions qui seront conclues entre les commerçants et la commune. Un plan y sera annexé.

• Tarifs repas restaurant scolaire

- Par enfant : 4.00€
- Par adulte : 5.00€

2. Projet d'aménagement forestier - demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition de parcelles forestières et propose l'aménagement suivant :

- Mise en place d'un sentier "découverte", d'un parcours "détente et sport" et d'une aire de pique-nique.

Le coût estimé par les services de l'Office National des Forêt s'élève à 39 862.00€ ht, comprend le matériel pour ces aménagements ainsi que le pose de celui-ci.

Compte tenu du projet, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre du Font Régional d'Aménagement du Territoire en suivant le plan de financement tel que :

Coût HT du projet :	39 862.00€
REGION (FRAT)	12 000.00€ (subvention plafond)
AUTOFINANCEMENT	27 862.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'aménagement forestier proposé ;
- VALIDE le plan de financement proposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer tout dossier nécessaire à l'obtention des subventions.

3. Nouvelle salle multi-activités - demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en dernière séance relative aux demandes de subventions pour la nouvelle salle multi-activités. De nouveaux éléments concernant les subventions sollicitées étant parvenues en mairie, il y a lieu d'annuler la précédente décision et rétablir un nouveau plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle alors à l'assemblée le projet visant à réhabiliter le foyer rural en une nouvelle salle multi-activités. Ce nouveau bâtiment public sera à vocation sociale (service social mis à disposition), culturelle et de loisirs (manifestations diverses). Ce lieu pourra maintenir et favoriser la solidarité et le lien social et maintenir également des services de proximité (mises à disposition de salle pour accueil de services publics).

Il rappelle ensuite la demande de financement déposée en fin d'année 2015, laquelle devant être reportée car l'esquisse présentée n'était pas suffisante pour l'instruction de notre demande.

A ce jour, compte tenu de l'avancement sur ce dossier, et de l'avant projet sommaire du maître d'oeuvre en date du 3 octobre dernier, il convient donc de déposer une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2017.

Estimation prévisionnelle du projet actualisé :

- Coût HT :	799 000.00€
- Enveloppe pour imprévus - 5% :	39 950.00€
- Coût de l'étude du projet (maîtrise d'oeuvre) HT :	50 000.00€
- Coût total HT :	888 950.00€

Monsieur le Maire propose à présent le plan de financement suivant :

DETR 2017 210 000.00€ (subvention plafond + 5% bonus "clause sociale insertion)

AUTRES SUBVENTIONS

Conseil Régional (FRAT) 200 000.00€ (subvention plafond)

AUTOFINANCEMENT 478 950.00€ (représentant 54% du coût ht du projet)

soit un total de 888 950.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de la nouvelle salle multi-activités.
- **VALIDE** le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer tous dossiers de demande de financement.
- **PRÉCISE** que cette délibération annule la délibération n°DE_2016_055

4. Acquisition de parcelles forestières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en dernière séance du 22 novembre dernier relative à l'acquisition de parcelles forestières issues de la succession Dou. Compte tenu des derniers échanges avec les héritiers, il convient d'annuler la précédente décision et délibérer sur les parcelles restantes à acquérir.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles forestières sont situées du côté de la route départementale où se trouve le cimetière du Largue, et touchant des parcelles communales.

Il serait donc opportun d'acquérir 5 parcelles (et non 8) pour une surface totale d'environ 77ha. Cela permettrait de monter un projet d'aménagement forestier, inexistant sur la commune de Banon tel que :

- *Mise en place d'un sentier "découverte", d'un parcours "détente et sport" et d'une aire de pique-nique.*

Monsieur le Maire précise qu'une partie de cet espace forestier devra être soumis au régime forestier de l'ONF (environ 13ha).

Monsieur le Maire fait donc part d'une proposition d'achat pour les parcelles suivantes :

- B 777 : 70.8878 ha (parcelle de bois coupé)
- B 670 : 0.0840 ha
- B 335 : 0.1782 ha
- B 344 : 1.9284 ha
- B 346 : 3.7820 ha

soit un total de 76.8604 ha, faisant partie de la succession Dou, pour un montant de 34 500.00€ (prix basé sur l'étude "Provence Forêt"), soit un coût lissé de 448.87€/ha.

Compte tenu du coût de l'opération, l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles susvisées au prix de 34 500.00€ ;
- **CONFIE** l'étude de cette acquisition à Me BOULNOIS-DERIEN, notaire à Banon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition.
- **PRÉCISE** que la délibération n°DE_2016_56 en date du 22/11/2016 est annulée.

5. Décision modificative n°4 - budget général

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	-7400.00	
73925	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	7400.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

6. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle au profit du Comité des Fêtes, et ce, dans le cadre d'une opération d'aide à une personne nécessitant des soins médicaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec
5 abstentions (Mmes CAMPIONE, CHARROUX, CLAEYS, MARC et M. PRACHE),
2 voix contre (Mme GIOVANNONI et M. LOMBARD),
8 voix pour,

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00€ au profit du Comité des Fêtes de Banon.

Questions diverses :

- Lettre d'informations de Monsieur N'T'SAÏ relative aux évènements récents qui ont animé la communauté du Pays de Banon
- Compteurs LINKY
En l'état des connaissances actuelles et face à de profondes interrogations soulevées par les habitants inquiets de se voir imposer un équipement dont ils ne voudraient pas, le Conseil Municipal réaffirme le principe de libre choix de chacun en demandant à la société ENEDIS (anciennement ERDF) d'apporter les preuves d'une parfaite et transparente innocuité de ses compteurs connectés à l'égard des êtres humains ; qu'elle garantisse aux abonnés le total respect de la confidentialité des informations collectées ; qu'elle informe au plus tôt les abonnés des périodes d'installation les concernant ; qu'elle respecte le choix des abonnés de ne pas voir leur compteur changé en n'imposant pas les installations.
- Capture de chats : campagne courant janvier 2017 en partenariat avec l'association "30 millions d'amis".
- Monsieur ROBIN demande que la mise en vente des parcelles forestières dont délibération a été prise en dernier conseil soit fixée avec l'assistance de notre conseil juridique.

Séance levée à 20h33

Fait à Banon, le 15 décembre 2016
Le Maire : Philippe WAGNER

